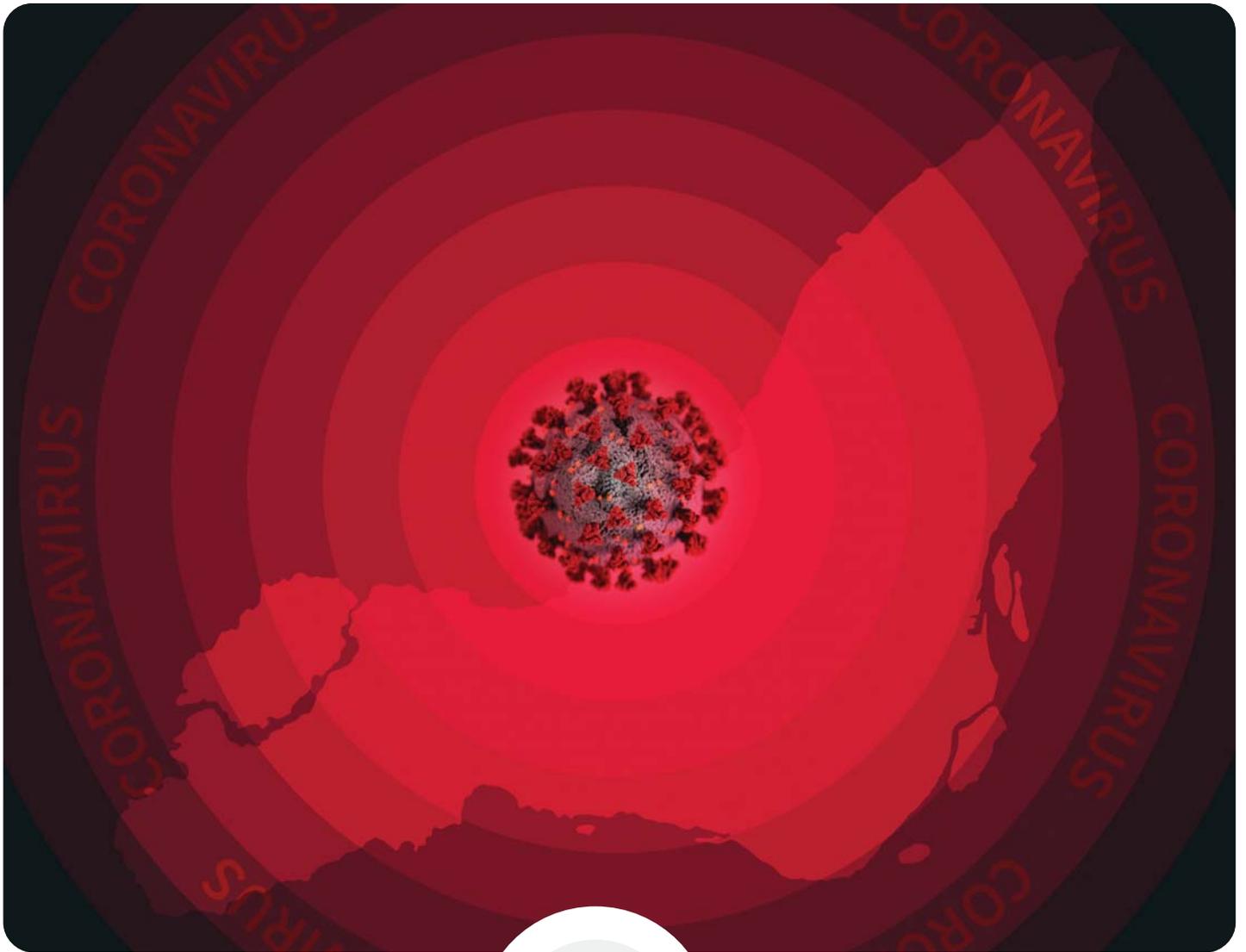


La flûte

VOLUME 76, N° 2, ÉTÉ 2020

FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL

🎯 La Covid-19... Secousse sismique



*Nous protégeons
ceux et celles qui protègent les autres*

Problème personnel ?
Problème familial ?
Problème professionnel ?

Parlez-en !



Laissez vos coordonnées, un collègue vous rappellera
aussi rapidement que discrètement.



Président

Yves Francoeur

Vice-président exécutif

André Gendron

Vice-président au Secrétariat
et à la trésorerie

Poste vacant

Vice-président
aux Relations de travail

Jean-François Potvin

Vice-président à la Prévention
et aux relations avec les membres

Éric Vermette

Vice-président à la Recherche
et aux communications

Mario Lanoie

La flûte

Éditeur

Mario Lanoie

Rédacteur en chef

Martin Desrochers

Révision

Josée Senécal

Cristina Chiurtu

Conception graphique

Quatre-Quarts

Imprimerie

Imprimerie R. M. Hébert

La revue «La Flûte» est publiée
trois (3) fois par année par
la Fraternité des policiers
et policières de Montréal inc.
(tirage: 8925 exemplaires)

480, rue Gilford, bureau 300

Montréal (Québec) H2J 1N3

Téléphone: 514 527-4161

Télécopieur: 514 527-7830

www.fppm.qc.ca

Tous droits réservés.

La reproduction totale ou
partielle d'articles, clichés,
dessins, annonces ou toute
autre matière apparaissant dans
cette revue est strictement
interdite sans l'autorisation
expresse de la Fraternité
des policiers et policières
de Montréal inc.

Dépôt légal:

Bibliothèque nationale du Québec

ISSN 0703-4725

Numéro de convention
de Poste-publications:
40011308

LA COVID-19... SECOUSSE SISMIQUE

Contrairement à un tremblement de terre, elle s'était annoncée avant d'arriver... mais elle nous a quand même ébranlés en nous changeant de paradigme du jour au lendemain. Le 22 mars, c'était l'état d'urgence pour la première fois depuis le verglas de 1998. Et une pandémie, personne n'en avait vécu une...

La suite du texte du président en page 6

Sommaire

Les actualités	4
Paroles de président La Covid-19... Secousse sismique	6
Vice-présidence exécutive Virer sur un dix cents	8
Relations de travail Le beau-frère	10
Prévention et relations avec les membres Se battre contre la Covid-19... sur tous les fronts	12
SST Protection respiratoire	14
Entrevue avec Edgar Guillen... Un policier qui revient de loin	16
Service aux membres Vos assurances	18
Des nouvelles de la Caisse Desjardins des policiers et policières	26
Chronique juridique	28
Association athlétique et sportive	32
Symphonie vocale	34
Au musée de la police	36
Décès	40
Vie spirituelle	42
Nouvelles de l'APPRM	44

Vacance au poste de vice-président au Secrétariat et à la trésorerie

Une élection complémentaire déclenchée en septembre

D'emblée, la Fraternité en profite pour souhaiter la meilleure des chances à Pascal Poirier dans ses nouvelles fonctions de Secrétaire de l'ABR. Pascal y a été élu le 26 mai dernier et nous sommes convaincus qu'il continuera à déployer ses talents au bénéfice des membres.

Rappelons que le 3 avril, Pascal Poirier avait remis sa démission au poste de vice-président au Secrétariat et à la trésorerie de la Fraternité, une démission devenue effective le 25 mai dernier.

Par conséquent, une élection complémentaire sera déclenchée au poste de vice-président au Secrétariat et à la trésorerie de la Fraternité. Cette élection aurait normalement dû avoir lieu au début de juin. Cependant, compte tenu de la pandémie, la Fraternité a annoncé en avril qu'elle la reportait à une date ultérieure. **Nous savons maintenant que l'élection sera déclenchée en septembre et que le dépouillement aura lieu en octobre.**

En attendant qu'un nouveau titulaire soit élu, le vice-président exécutif, André Gendron, assurera la supervision de ce secteur qu'il connaît bien. En effet, André a occupé la chaise du vice-président au Secrétariat et à la trésorerie de 2010 à 2012.

Activités sociales

La COVID-19 nous a forcés à dire... à la prochaine fois!

De la Fête champêtre à l'Omnium de Golf en passant par le dîner reconnaissance où l'on honore les meilleurs vendeurs de fèves au lard de notre plus grande activité caritative, c'est avec grand regret que la Fraternité a dû passer son tour et dire... à la prochaine fois!

PHOTOS SOUVENIRS 2019



Les ours polaires

Le 22 février dernier, des représentants de la Fraternité participaient à une levée de fonds pour les Olympiques spéciaux. **Les ours polaires** se jettent dans l'eau glacée avec joie ! Rappelons que le mouvement encourage et facilite l'accès à des programmes sportifs réguliers et vise l'intégration sociale des athlètes vivant avec une déficience intellectuelle.

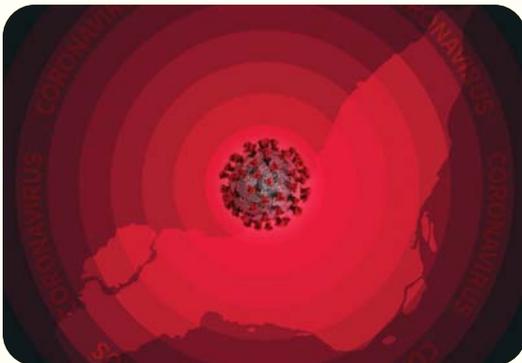


Dans l'ordre habituel: André Gendron, vice-président exécutif, Jean-François Potvin, vice-président aux Relations de travail ainsi que Patrick Lemoine et Georges Bibeau, respectivement directeur adjoint et directeur aux Relations de travail de la Fraternité.



La Covid-19... Secousse sismique

Contrairement à un tremblement de terre, elle s'était annoncée avant d'arriver... mais elle nous a quand même ébranlés en nous changeant de paradigme du jour au lendemain. Le 22 mars, c'était l'état d'urgence pour la première fois depuis le verglas de 1998. Et une pandémie, personne n'en avait vécu une...



Dès le début de la crise, la Fraternité s'est investie dans le dossier des équipements de protection et a pleinement joué son rôle. *Protéger ceux et celles qui protègent les autres*, c'est plus qu'un slogan. Jusqu'à maintenant, notre taux de contamination a été très bas et au moment d'écrire ces lignes, il n'y avait qu'un seul cas actif de coronavirus parmi nos membres. Autrement dit, nos actions, notre surveillance et notre collaboration avec le Service se sont révélées fructueuses. Mais il ne faut surtout pas baisser la garde... la guerre n'est pas finie.

Tracasseries inutiles

Par ailleurs, certaines tracasseries sont de trop. Je pense aux démarches liées aux demandes des travailleurs de première ligne à la CNESST pour faire reconnaître le lien entre leur contamination par le coronavirus et leur travail. C'est sur cette base que la Fraternité a demandé au gouvernement du Québec d'ajouter la Covid-19 à la liste des maladies professionnelles pour les policiers et policières et les travailleurs et travailleuses œuvrant dans les services essentiels. Ainsi, avec un tel changement, il y aurait présomption à l'effet que la Covid-19 a été contractée dans le cadre du travail. Ainsi, le policier ou la policière malade de la Covid-19 n'aurait plus à porter le fardeau de la preuve. Une telle mesure diminuerait certainement la charge mentale de personnes déjà éprouvées par le coronavirus, et qui, selon toutes probabilités, ont été contaminées dans le cadre ou à l'occasion de leur travail.



Président Yves Francoeur

George Floyd : l'autre secousse sismique...

Nous avons tous été fortement ébranlés par l'homicide de George Floyd sous la pression du genou d'un policier de Minneapolis. Beaucoup d'émotions et de colère ont été libérées par ce terrible événement. Et comme on le sait, en de telles circonstances, les nuances sont rarement de la partie.

De nombreux amalgames ont été faits entre les sociétés américaines, canadiennes et québécoises ainsi qu'entre les policiers de Montréal et ceux des États-Unis. Nous savons que ces amalgames sont exagérés et la plupart des gens le savent aussi. J'ai d'ailleurs entendu un manifestant spontanément déclarer à un média lors de la manif du 7 juin dernier qu'à Montréal, *ce n'est pas comme aux États-Unis*. En effet...

Ceci étant dit, la Fraternalité ne se met pas la tête dans le sable et salue les démarches entamées afin de mieux comprendre les biais systémiques soulevés par le rapport intitulé *Les interpellations policières à la lumière des identités racisées des personnes interpellées*.

Je profite d'ailleurs de l'occasion pour souligner un passage du rapport (p.117), passé relativement inaperçu et qui apporte pourtant un élément majeur de contexte :

Les interpellations qui découlent d'un appel ou d'une plainte, donc en principe non déclenchées par une décision du membre policier, ne montrent pas de divergences marquées

par rapport aux interpellations lancées par les membres policiers. Les indicateurs pour les interpellations qui suivent un appel de service permettent de voir que les chances d'interpellation pour les personnes noires ne varient pas grandement si la demande d'intervention policière provient d'une source autre que la police (via un appel au 911 ou une plainte de citoyen.ne).

Autrement dit, selon les chercheurs, une disproportion similaire se reflète dans les appels qui sont logés au 911 par les citoyens et citoyennes. Il semble donc que le biais systémique ne soit pas propre à la police, mais bien à la société entière... Nous faisons donc face à un ensemble de problématiques sociales plutôt qu'à une question uniquement policière.

Les policiers et policières de Montréal ne sont pas responsables des injustices historiques envers les autochtones, par exemple. En pratique toutefois, ce sont nous qui sommes appelés à répondre aux appels des citoyens pour des problèmes concrets et immédiats. Les fiches d'interpellation sont d'ailleurs souvent faites pour assurer un suivi dans le cadre d'une relation d'aide.

Invariablement, la police hérite des problématiques que les autres composantes de la société ont échappées.

Parions que nous aurons l'occasion d'y revenir...



Virer sur un dix cents

Les circonstances ont forcé la Fraternité à se virer sur un dix cents. Protéger notre personnel tout en continuant à vous offrir les meilleurs services, tels sont les objectifs que nous avons réussi à atteindre. En effet, grâce aux technologies, les membres du conseil et les cadres ont continué leur travail, mais à distance. Seulement deux membres du conseil, mon collègue Éric Vermette et moi-même, sommes demeurés présents dans l'édifice pour répondre aux besoins quotidiens et maintenir les lieux sécuritaires. Survol des mesures prises pour être opérationnels, malgré la COVID...





Vice-président exécutif André Gendron

Dès le 5 mars, nous communiquons avec notre personnel pour l'informer des mesures sanitaires à respecter et mettons à sa disposition plusieurs distributeurs de gel antibactérien ainsi que des lingettes. À partir de ce moment, la désinfection des bureaux allait se faire quotidiennement. Le 13 mars, ce sont des accommodements pour les employées affectées par la fermeture des écoles que nous offrons. Quelques jours plus tard, nous mettons d'autres salles à la disposition des employées afin d'instaurer une distance durant le lunch tout en demandant le respect de la distanciation. Le 20 mars, nous installons un horaire réduit et l'alternance pour limiter le nombre de personnes au bureau en même temps.

Trois jours plus tard, le gouvernement annonçait la fermeture des entreprises et des commerces jugés non essentiels au Québec.

La mission de la Fraternité étant de soutenir, servir et protéger ceux et celles qui protègent les autres, nous devons impérativement maintenir nos services et être là pour vous. Heureusement, nos outils informatiques et communicationnels font l'objet d'un suivi permanent et nous étions en mesure de mettre en place le télétravail, y compris pour les préposées aux assurances et les réceptionnistes. Soulignons d'ailleurs que la Fraternité n'a fait aucune mise à pied et n'a diminué la rémunération d'aucun de ses employés.

À compter du 25 mars, la réception des appels s'est faite à distance sans qu'il n'y ait eu d'arrêt de service. Dès le lendemain, moins de deux jours après la fermeture physique de nos bureaux, le service des assurances fonctionnait en télétravail grâce à des accès sécurisés et

à la téléphonie IP. Dans ce contexte, nous avons su maintenir un lien constant avec nos employées tout en nous assurant qu'en cas de symptômes ressentis, que ce soit personnellement ou par un membre de l'entourage, nous en soyons informés immédiatement.

Les mesures sanitaires pour accéder à la bâtisse ont encore été accentuées le 4 avril, en n'offrant qu'une seule porte d'accès (au sous-sol) et en installant un lavabo pour se laver adéquatement les mains en entrant.

Compte tenu des délais d'édition, nous savons que lorsque vous lirez ces lignes, nous serons déjà dans une nouvelle réalité. Certains parlent d'une *nouvelle normalité*... car si le déconfinement s'enclenche, la COVID n'aura pas disparu... bien que nous souhaitions tous et toutes en venir à bout le plus vite possible!

Soyez certains que nous ferons tout pour y concourir... et que la Fraternité continuera de mettre en place les meilleures pratiques pour être là pour vous.



Le beau-frère

Pendant cette période de pandémie, nos repères se transforment, nous travaillons autrement, nous agissons autrement, nos habitudes personnelles, professionnelles et familiales sont différentes.

Comme moi, vous avez probablement pris le temps de réfléchir à ce que nous vivons actuellement, mais aussi, à comment sera affecté notre futur par la COVID-19. Cette dernière pourrait bien devenir malgré nous un incontournable de notre quotidien. En effet, ce virus est un peu devenu comme le plus désagréable membre de notre belle-famille. Celui avec qui nous devons partager le repas à Noël, à qui nous devons souhaiter du bonheur au Nouvel An, auquel nous faisons un « cheers » à chaque réunion de famille, bref, celui que l'on ne choisit pas mais qui est tout le temps dans notre face. Il teste notre patience et nous apprend ce que veut dire le mot résilience. Dans l'intérêt de nos proches et de nous-mêmes, nous faisons ces efforts forcés, année après année. Le COVID-19 est peut-être notre nouveau beau-frère *préféré*. Du moins pour un temps.

Il demeure néanmoins que malgré le nouveau beau-frère qui met son nez partout et nous énerve pendant qu'on est concentré, les dossiers de relations de travail avancent.

Par des façons de faire modifiées et adaptées aux circonstances, nous nous sommes réorganisés pour que les activités aillent bon train. Que ce soit en lien avec le déclenchement des mesures d'urgence ou pour un événement majeur impliquant le BEI, nous avons été,

sommes et serons toujours présents. Notre soutien aux membres est une vocation à laquelle nous répondons en livrant le meilleur de nous-mêmes, qu'importe les circonstances.

Les vidéoconférences font maintenant partie de notre quotidien et malgré les défis relevés lors de la transition, nous constatons qu'elles sont efficaces et peuvent même améliorer notre productivité en éliminant les transports et les pertes de temps que les rencontres conventionnelles génèrent souvent. Parions qu'il en restera quelque chose et que ce sera un legs positif laissé par le beau-frère désagréable.

D'autres changements auront également fait progresser nos façons de faire. Je contemple donc l'avenir avec la certitude que les services que nous vous offrons maintiendront leur qualité et continueront à s'adapter à vos besoins. Nous sommes fiers de notre façon de traverser cette crise ensemble. Elle nous aura rendus plus forts. Restons solidaires, cela demeure notre meilleur bouclier ! Quant au beau-frère, on tentera de garder ce qui en sera ressorti de bien... et d'oublier le reste !



Vice-président aux Relations de travail Jean-François Potvin



RAPPEL SUR LA PROTECTION DE VOS DROITS

Les circonstances ont forcé l'équipe mixte d'enquête à partiellement fonctionner par courriel. Nous vous demandons de ne pas répondre à ses courriels avant d'avoir contacté la Fraternité. Nous voulons nous assurer que vos droits soient respectés, notamment en vous faisant accompagner d'un avocat au besoin. Que vous soyez contacté à titre d'intimé ou de témoin, que ce soit par courriel ou autrement, commencez toujours par communiquer avec le département des Relations de travail de votre Fraternité.

Le même principe s'applique à la déontologie policière: indépendamment de la méthode utilisée par l'enquêteur pour communiquer avec vous, avant de répondre aux questions découlant d'une plainte, rejoignez d'abord le département des Relations de travail de la Fraternité!



Se battre contre la COVID-19... sur tous les fronts

Un travailleur pouvant démontrer qu'il a contracté le virus au travail ou à l'occasion de son travail peut réclamer une indemnité à la CNESST (et ainsi être payé à 100 %). Pour l'obtenir, il doit toutefois démontrer le lien de causalité entre son travail et la COVID-19.

Mais nous n'avons pas encore de réponses à toutes les questions qui se posent. La maladie se transmet-elle par gouttelettes ou par aérosols? Le déplacement de l'air influe-t-il sur la transmission? Quelle est la charge virale nécessaire à la contamination? Quelle est la durée de la charge virale sur les surfaces exposées au virus? Quels sont les moyens de protection nécessaires à la réduction des risques?

La question du lien de causalité se pose à l'égard des policiers et policières comme pour les autres catégories de travailleurs et si chaque cas est unique, certains sont plus faciles à démontrer que d'autres. La difficulté vient du fait que la contamination au virus peut se faire dans n'importe quel endroit. Tout dépend des circonstances. Pour des travailleurs dans les usines de transformation de viande par exemple, la preuve de l'éclosion généralisée de la maladie à l'intérieur de l'usine avec de nombreux travailleurs diagnostiqués, le tout associé aux méthodes de travail et à l'absence de distanciation entre les différents postes de travail ne devraient pas poser de difficultés. Pareil pour les travailleurs de la santé affectés dans les CHLSD ou dans les zones chaudes des hôpitaux...

Mais peu importe le cas, de multiples facteurs doivent être analysés. Le travailleur a-t-il été exposé à la COVID-19? À quel moment? À quel moment le diagnostic a-t-il été posé? Dans quelles circonstances? Dans un milieu fermé ou à l'extérieur? Quelle a été la durée de l'exposition? Y a-t-il eu distanciation de deux mètres entre la personne atteinte et le travailleur? Le travailleur portait-il un moyen de protection? Lequel? Y avait-il d'autres cas d'atteinte au sein de l'équipe de travail? De telles questions se poseront lors de l'examen de la réclamation.

Dans le cas de certaines autres maladies, pour pallier à ce type de difficultés, les lois ont établi des présomptions de causalité. Une fois que l'existence de la maladie se trouve démontrée et que le travailleur appartient à une catégorie désignée, il y a présomption que la maladie est reliée à son travail. Au Québec, dans le cas des maladies professionnelles, la LATMP comporte une Annexe qui indique les maladies et les catégories de travailleurs qui bénéficient de la présomption de causalité. **La COVID-19 n'en fait pas partie. Il serait plus juste de l'inclure pour les travailleurs œuvrant dans les services essentiels.** Car le policier qui attrape le virus au travail doit ensuite se battre avec l'employeur et la CNESST pour ne pas perdre 20% de son salaire et d'autres avantages potentiels.



Vice-président à la Prévention et aux relations avec les membres Éric Vermette

En Colombie-Britannique pourtant, le 30 avril dernier, le conseil d'administration de l'organisme chargé d'appliquer la loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (l'équivalent de notre CNESST) a donné des directives en vue d'ajouter la COVID-19 à la liste des maladies professionnelles qui bénéficient d'une présomption de causalité. Cette initiative aura pour effet de faciliter la preuve du travailleur dans le cadre de sa demande d'indemnisation à la COVID-19. Les centrales syndicales de l'Ontario ont déjà pris position à ce chapitre en réclamant du gouvernement ontarien qu'il incite l'organisme ontarien chargé d'appliquer la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles à suivre l'exemple de la Colombie-Britannique.

La Fraternité réclame maintenant du gouvernement du Québec que la COVID-19 soit ajoutée à la liste des maladies professionnelles pour les travailleurs qui œuvrent dans les services essentiels, notamment les policiers et policières. Les travailleurs comme les policiers et policières œuvrant au service des citoyens méritent cette reconnaissance.

C'est une question de logique, d'efficacité et de justice.

CNESST

Le début de la crise de la Covid-19 a été marqué par un problème de disponibilité de l'équipement de protection, ce qui n'a certainement pas aidé les chances d'Edgar Guillen d'être épargné par la contamination. Son cas a toutefois servi à la Fraternité pour demander une enquête auprès de la CNESST sur la protection contre la contamination dans le métro. Le masque de procédure ou le N95, les lunettes de protection et les gants sont ainsi devenus obligatoires en tout temps pour les policiers et policières patrouillant le métro. Le masque de procédure ou le N95, les gants et les lunettes de protection doivent également être portés dans n'importe lequel des contextes suivants :

- > l'intervention a lieu dans un milieu fermé, notamment dans un logement;
- > la distanciation est difficile à respecter;
- > la durée de l'intervention est de 15 minutes ou plus (en n'oubliant pas le caractère imprévisible du travail policier).

Démasquons la COVID-19

Protection respiratoire

Les équipements de protection individuels (ÉPI) n'éliminent pas un danger, donc ne préviennent pas un accident. En fait, ils évitent ou limitent le contact avec les personnes ou en atténuent les conséquences. Il s'agit de moyens de protection, non pas de moyens de prévention.

La pandémie de la COVID-19 nous a forcés à changer nos habitudes. Les équipements de protection respiratoire, comme les respirateurs à masques filtrants N95 qui offrent une protection contre les particules en suspension dans l'air, font désormais partie des outils à notre disposition pour assurer notre sécurité.

La protection respiratoire doit être envisagée lorsqu'il existe un risque d'exposition à des contaminants par les voies respiratoires et qu'aucune mesure préventive primaire ou d'élimination à la source ne peut être mise en place.

Pour être efficace, une protection respiratoire doit former un joint étanche avec le visage afin d'empêcher l'air de pénétrer par le pourtour. Un essai d'ajustement tel que décrit dans la norme CSA Z94.4 de l'Association canadienne de normalisation est obligatoire afin de permettre à l'utilisateur de valider si le modèle choisi est ajusté correctement à son visage. Cette norme prescrit également des exigences visant le choix, l'utilisation et l'entretien des appareils de protection respiratoire (APR), et présente un aperçu des éléments essentiels requis pour un programme efficace de protection respiratoire en milieu de travail.

Cette étanchéité, par conséquent votre protection, ne peut être garantie que par un rasage complet et quotidien de votre pilosité faciale. Il a été démontré qu'une barbe de trois jours diminue de moitié (50 %) l'efficacité de protection respiratoire.

« Les personnes qui se présentent pour les essais d'ajustement doivent avoir une pilosité du visage ou du cou permettant un bon ajustement de l'APR. Bien que les poils poussent à des vitesses différentes selon les personnes, beaucoup de personnes ont besoin d'être rasées de près dans les 24 heures et préférablement dans les 12 heures qui précèdent l'essai afin que leur pilosité ne nuise pas à la fonction de la valve ou du respirateur. » [1, p.49]

Considérant que l'efficacité d'un appareil de protection respiratoire muni d'une pièce faciale ajustée (masque jetable, demi-masque et masque complet) dépend de la bonne étanchéité avec la peau, nous recommandons un rasage complet et quotidien de la pilosité faciale. De plus, vous devrez vous assurer que les favoris et cheveux ne nuisent pas à l'étanchéité du masque.



Marie-Josée Clément et Steve Lagueux, représentants paritaires à la prévention en santé et sécurité du travail

Rappel sur le port des équipements de protection

Dans le contexte actuel de contamination communautaire et de déconfinement de la population, sachant que Montréal est l'épicentre de la pandémie au Québec et en vertu du caractère imprévisible du travail policier, nous vous rappelons l'importance de porter les équipements de protection. Pour se conformer à l'article 49 de la LSST [2, p.15], nous recommandons que le masque de procédure ou le N95, les gants de nitrile et la protection oculaire soient portés en tout temps dans n'importe lequel des contextes suivants :

- > Patrouille dans le métro ;
- > Intervention dans un milieu fermé, notamment dans un logement ;
- > Intervention à moins de 2 mètres d'une personne pendant plus de 15 minutes cumulées dans une journée ;
- > Intervention brève avec un niveau d'agressivité élevé qui doit se faire à moins de 2 mètres d'une personne ;
- > Transport d'un prévenu qui présente des symptômes et qui refuse de porter un masque de procédure, dans un véhicule sans cloison.

Attention !!!

« Pour assurer la protection contre les gouttelettes, le port d'un masque chirurgical et d'une protection oculaire constituent les mesures recommandées, tandis que l'équipement de protection (EPI) pour éviter la transmission du virus par aérosols requiert le port du masque N95 jumelé à une protection oculaire. Pour se protéger d'un contact direct avec le virus, les gants ainsi que le lavage méticuleux des mains sont recommandés. » [3, p.8]

« Le port d'un couvre-visage (masque artisanal) ne peut remplacer le port d'un masque de procédure (masque chirurgical). Ainsi, le port d'un couvre-visage n'est pas recommandé à titre de protection individuelle des travailleurs. » [4, p.1]

Références :

[1] CSA Z94.4, Norme nationale du Canada_Choix, utilisation et entretien des appareils de protection respiratoire_9.2.2 Pilosité du visage, février 2019.

[2] LSST, Éditeur officiel du Québec, À jour au 1er février 2020

Article 49 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, le travailleur doit:

2° prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique;

3° veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail ou à proximité des lieux de travail;

[3] INESSS, Institut national d'excellence en santé et en service sociaux_COVID-19 et réanimation cardiorespiratoire (RCR) en contexte hors hospitalier_15 mai 2020

[4] INSPQ, Avis sur le port de la visière et du couvre-visage par les travailleurs_Version 2.0 - 12 mai 2020_Direction des risques biologiques et de la santé au travail.

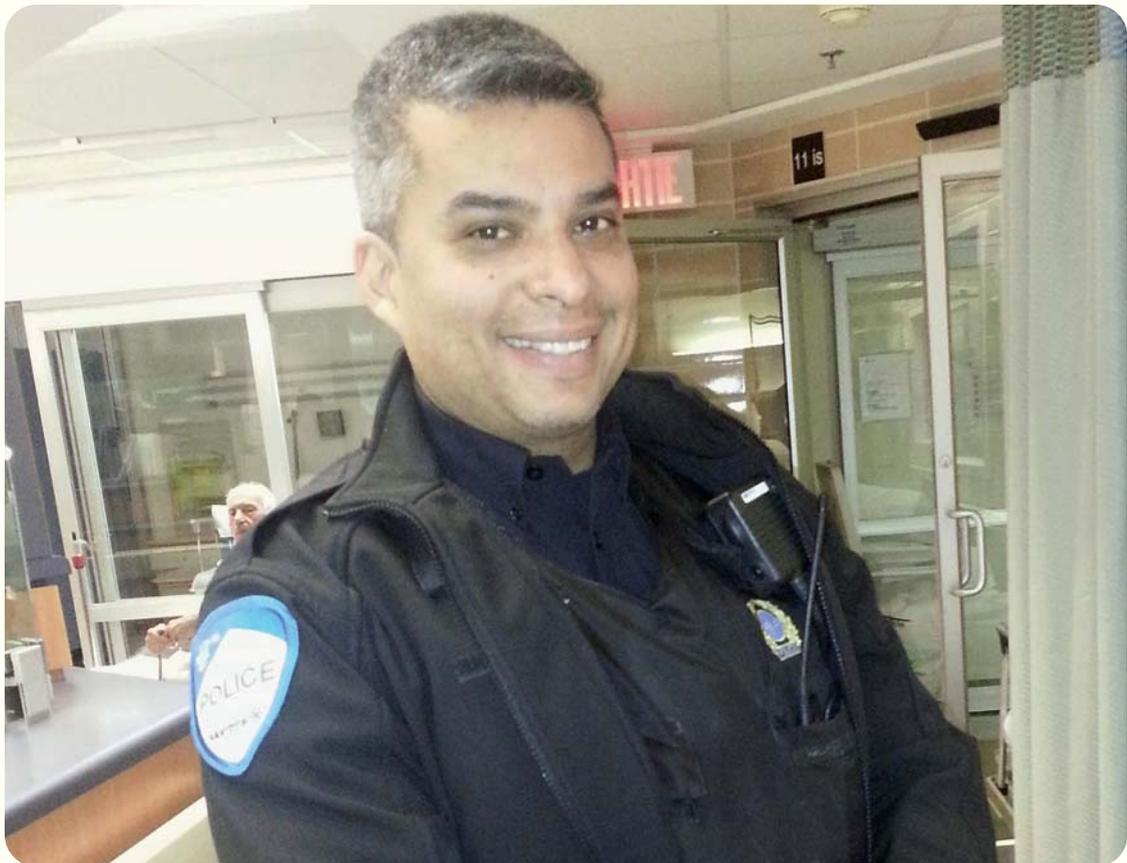


.....

ENTREVUE AVEC EDGAR GUILLEN

.....

PAR MARTIN DESROCHERS, DIRECTEUR, RECHERCHE ET COMMUNICATIONS



Edgar Guillen

Faites attention ! Le virus est encore là !

Edgar Guillen a un message pour vous. Ne sous-estimez pas le virus.

Quarante-neuf ans, pas de maladie, pas de médicaments, à peu près jamais allé à l'hôpital de sa vie, se considère une personne en forme. La Covid-19, Edgar y a quand même solidement goûté. Un mois d'hôpital, deux semaines de coma artificiel, trente livres en moins et des ennuis de santé qui perdurent, ça ne s'oublie pas... Il a eu la générosité d'accorder une entrevue téléphonique à La Flûte. Survol de la mésaventure d'un policier qui revient de loin.

Lorsque je le rejoins par téléphone, il vient de se faire administrer une injection d'anticoagulant par son épouse pour traiter un problème de caillots découlant du coronavirus. *Je n'ai plus de place pour me piquer alors j'espère passer aux pilules rapidement* souligne-t-il d'une voix sans apitoiement mais laissant filtrer l'inconfort de cette manœuvre quotidienne. Le ton est tout de même vif et il s'en dégage la satisfaction d'être en vie. *Personne ne sait comment son corps réagira... alors pourquoi prendre des risques ?*

Edgar sait de quoi il parle

À la suite de sa contamination dans le métro au début du mois d'avril, il éprouve des symptômes, passe un test et reçoit son diagnostic le 10 avril. Ayant résisté à l'hospitalisation, rendu au 16 avril il se tousse les poumons, ne mange presque plus et a de plus en plus de difficultés à respirer... jusqu'à en devenir incapable. Son dernier souvenir avant le coma est de se trouver dans l'ambulance à se demander s'il reverra sa femme et ses deux enfants de 13 et 21 ans. *Il faut toujours faire attention, tu ne sais pas quel numéro tu vas tirer* ajoute-t-il, notamment à l'attention des plus jeunes, qui ont peut-être tendance à se sentir moins concernés.

Quand je suis finalement sorti du coma artificiel, je ne pouvais pas marcher et j'avais perdu trente livres souligne l'agent qui, avant de passer onze ans à l'unité métro, était passé par les PDQ 12, 13 et 11. Au moment de tomber malade, il allait commencer à l'unité Détention sud.

En apprenant que des collègues avaient formé une haie d'honneur médiatisée devant l'hôpital où il était intubé, Edgar a été surpris et impressionné d'un tel déploiement. *Tout le monde a vu notre solidarité. On a nos différences mais il faut toujours rester solidaires. Je me suis senti très honoré* a formulé Edgar avec humilité, trouvant que c'était beaucoup d'attention juste pour lui.

Mais avant tout, il tient à remercier tous les policiers et toutes les policières pour leur appui, leurs pensées et les encouragements. *Les collègues ont été très présents et ont supporté moralement ma femme* dit-il avec reconnaissance. *Je me considère choyé.* Quand on lui demande s'il a quelque chose à ajouter, il déclare... *Faites attention, le virus est encore là !*



Vos régimes d'assurance collective

Chaque année, avec l'aide de nos actuaires, des analyses sont effectuées sur l'expérience de nos divers régimes d'assurance afin de nous permettre d'évaluer les ajustements nécessaires aux cotisations. Plusieurs facteurs influencent ces hausses de cotisation tels que l'inflation, l'intégration de nouveaux médicaments sur le marché ainsi que les montants des prestations payées pour nos membres et leurs personnes à charge.

Rappelons également qu'à la suite de la mise en place de notre partenariat avec SSQ en août 2012, la révision des cotisations prend maintenant effet le 1^{er} août de chaque année, le cas échéant.

LES HAUSSES QUI S'APPLIQUERONT À COMPTER DU 1^{ER} AOÛT 2020 SONT RÉSUMÉES DANS CE TABLEAU :

	Actif	Retraité moins de 65 ans	Retraité plus de 65 ans
Maladie	11,0 %	0 %	-7,0 %
Dentaire	2,5 %	2,5 %	2,5 %
Voyage	0 %	0 %	0 %
Vie de base	0 %	0 %	0 %
Vie supplémentaire et additionnelle	0 %	0 %	17,5 % au global (variation différente par groupe d'âges)

A. Assurance maladie

TARIFS – ASSURANCE MALADIE

ACTIFS	Prime par paie 1 ^{er} août 2019	Prime par paie 1 ^{er} août 2020
Plan individuel	40,32 \$	46,29 \$
Plan familial	96,87 \$	109,06 \$
Plan couple ou monoparental	67,04 \$	75,95 \$

* Attention : ces primes excluent la moitié de la contribution de l'employeur au montant de 16,49 \$ au 2020-08-01, en vertu du paragraphe 18.02 de la convention collective.

Pour membres actifs seulement.

DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2018, LES NOUVEAUX RETRAITÉS NE PEUVENT QU'ADHÉRER AUX OPTIONS A, B ET F

RETRAITÉS MOINS DE 65 ANS AU 2019-08-01 – PRIMES POUR L'ANNÉE 2019 / 2020

PLAN	OPTION A	OPTION B	OPTION C	OPTION D	OPTION E	OPTION F
Individuel	78,50 \$/rente 1 884 \$/année	68,09 \$/rente 1 634 \$/année	62,13 \$/rente 1 491 \$/année	52,97 \$/rente 1 271 \$/année	16,22 \$/rente 389 \$/année	37,22 \$/rente 893 \$/année
Couple ou monoparental	135,41 \$/rente 3 250 \$/année	117,53 \$/rente 2 821 \$/année	107,19 \$/rente 2 573 \$/année	91,32 \$/rente 2 192 \$/année	28,02 \$/rente 672 \$/année	68,89 \$/rente 1 653 \$/année
Familial	156,96 \$/rente 3 767 \$/année	136,18 \$/rente 3 268 \$/année	124,27 \$/rente 2 982 \$/année	105,87 \$/rente 2 541 \$/année	32,43 \$/rente 778 \$/année	74,42 \$/rente 1 786 \$/année

Retraités de moins de 65 ans : saviez-vous que pour diminuer le coût de vos primes, vous pouviez choisir votre plan d'assurance maladie en fonction de vos besoins ? La franchise par prescription varie entre 5 et 10 \$. Il suffit de choisir l'option de plan qui répond le mieux à vos besoins !

N.B. Montants annuels arrondis 2019-08-01



Services aux membres

RETRAITÉS MOINS DE 65 ANS AU 2020-08-01 - PRIMES POUR L'ANNÉE 2020 / 2021

PLAN	OPTION A	OPTION B	OPTION C	OPTION D	OPTION E	OPTION F
Individuel	78,50 \$/rente	68,09 \$/rente	62,13 \$/rente	52,97 \$/rente	16,22 \$/rente	37,22 \$/rente
	1 884 \$/année	1 634 \$/année	1 491 \$/année	1 271 \$/année	389 \$/année	893 \$/année
Couple ou monoparental	135,41 \$/rente	117,53 \$/rente	107,19 \$/rente	91,32 \$/rente	28,02 \$/rente	68,89 \$/rente
	3 250 \$/année	2 821 \$/année	2 573 \$/année	2 192 \$/année	672 \$/année	1 653 \$/année
Familial	156,96 \$/rente	136,18 \$/rente	124,27 \$/rente	105,87 \$/rente	32,43 \$/rente	74,42 \$/rente
	3 767 \$/année	3 268 \$/année	2 982 \$/année	2 541 \$/année	778 \$/année	1 786 \$/année

N.B. Montants annuels arrondis 2020-08-01

RETRAITÉS 65 ANS ET PLUS AU 2019-08-01 - PRIMES POUR L'ANNÉE 2019/2020

PLAN	OPTION A	OPTION B	OPTION C	OPTION D	OPTION E	XTRA RAMQ
Individuel	21,49 \$/rente	16,26 \$/rente	11,28 \$/rente	7,29 \$/rente	13,56 \$/rente	117,39 \$/rente
	516 \$/année	390 \$/année	271 \$/année	175 \$/année	325 \$/année	2 817 \$/année
Couple ou monoparental	39,73 \$/rente	30,06 \$/rente	20,84 \$/rente	13,46 \$/rente	25,06 \$/rente	218,01 \$/rente
	954 \$/année	721 \$/année	500 \$/année	323 \$/année	601 \$/année	5 232 \$/année
Familial	42,96 \$/rente	32,52 \$/rente	22,53 \$/rente	14,55 \$/rente	27,11 \$/rente	234,80 \$/rente
	1 031 \$/année	781 \$/année	541 \$/année	349 \$/année	651 \$/année	5 635 \$/année

N.B. Montants annuels arrondis 2019-08-01

RETRAITÉS 65 ANS ET PLUS AU 2020-08-01 - PRIMES POUR L'ANNÉE 2020/2021

PLAN	OPTION A	OPTION B	OPTION C	OPTION D	OPTION E	XTRA RAMQ
Individuel	19,99 \$/rente	15,12 \$/rente	10,49 \$/rente	6,78 \$/rente	12,61 \$/rente	109,17 \$/rente
	480 \$/année	363 \$/année	252 \$/année	163 \$/année	303 \$/année	2 620 \$/année
Couple ou monoparental	36,95 \$/rente	27,96 \$/rente	19,38 \$/rente	12,52 \$/rente	23,31 \$/rente	202,75 \$/rente
	887 \$/année	671 \$/année	465 \$/année	300 \$/année	559 \$/année	4 866 \$/année
Familial	39,95 \$/rente	30,24 \$/rente	20,95 \$/rente	13,53 \$/rente	25,21 \$/rente	218,36 \$/rente
	959 \$/année	726 \$/année	503 \$/année	325 \$/année	605 \$/année	5 241 \$/année

N.B. Montants annuels arrondis 2020-08-01

B. Assurance voyage

Nous vivons actuellement une période très particulière à l'égard des activités d'assurance voyage. L'avertissement temporaire du gouvernement fédéral d'éviter les voyages non essentiels génère une baisse du risque pour les réclamations pour urgence médicale à l'étranger alors que les demandes d'annulation voyage ont connu

une forte hausse. **Dans ce contexte plutôt incertain, nous sommes parvenus à négocier un maintien des taux actuels**

au 1^{er} août 2020. Le tarif demeurera donc inchangé.

De plus, nous vous rappelons que l'assurance voyage vous protège lors de vos séjours hors de votre province de résidence.

TARIFS - (maladie hors Québec)

ACTIFS	Taux par paie	
	2019-08-01	2020-08-01
Plan individuel	3,54 \$	3,54 \$
Plan familial	6,95 \$	6,95 \$

RETRAITÉS	Taux par rente	
	2019-08-01	2020-08-01
Plan individuel	5,25 \$	5,25 \$
Plan familial	10,49 \$	10,49 \$

TARIFS - ANNULATION VOYAGE

ACTIFS	Taux par paie	
	2019-08-01	2020-08-01
Plan individuel	0,28 \$	0,28 \$
Plan familial	0,70 \$	0,70 \$

RETRAITÉS	Taux par rente	
	2019-08-01	2020-08-01
Plan individuel	1,12 \$	1,12 \$
Plan familial	2,23 \$	2,23 \$



C. Assurance-vie

À la suite de notre analyse approfondie du régime d'assurance vie additionnelle pour les membres retraités, de nouveaux paramètres de tarification ont été établis afin d'assurer la pérennité de ce régime. Malgré les hausses de tarifs, ceux-ci demeurent concurrentiels. Un communiqué a été envoyé aux retraités, en mars dernier, pour les informer des ajustements apportés à l'assurance vie additionnelle. Ces ajustements seront en vigueur à partir du 1^{er} août 2020. Les tarifs pour l'assurance vie de base et supplémentaire demeurent inchangés au 1^{er} août 2020.

TARIFS - ASSURANCE VIE

ACTIFS	PRIME 2019-08-01		PRIME 2020-08-01	
	Par paie	Annuelle	Par paie	Annuelle
Base 20 000 \$	3,52 \$	92 \$	3,52 \$	92 \$
Base familiale 8 000 \$ / 6 000 \$ <65 ans	1,14 \$	30 \$	1,14 \$	30 \$
Supplémentaire (adhérent)	GEL	GEL	GEL	GEL
Supplémentaire (conjoint)	GEL	GEL	GEL	GEL

RETRAITÉS	PRIME 2019-08-01		PRIME 2020-08-01	
	Par rente	Annuelle	Par rente	Annuelle
Retraité de moins de 65 ans				
Base 20 000 \$	13,40 \$	322 \$	13,40 \$	322 \$
Base familiale 8 000 \$ / 6 000 \$ <65 ans	1,28 \$	31 \$	1,28 \$	31 \$
Supplémentaire (adhérent)	GEL	GEL	GEL	GEL
Supplémentaire (conjoint)	GEL	GEL	GEL	GEL

Retraité de 65 ans et plus				
Base 10 000 \$	10,09 \$	242 \$	10,09 \$	242 \$
Base familiale 5 000 \$ / 2 000 \$ 2 000 \$ / 1 000 \$	3,19 \$	77 \$	3,19 \$	77 \$

Additionnelle (par tranche de 10 000 \$)* (adhérent)				
65 à 69 ans	GEL	GEL	+ 13,0 %	+ 13,0 %
70 à 74 ans	GEL	GEL	+ 32,9 %	+ 32,9 %
75 à 79 ans	GEL	GEL	+ 48,1 %	+ 48,1 %
80 ans et plus	GEL	GEL	+ 88,9 %	+ 88,9 %

*Possibilité maximale d'une tranche additionnelle de 10 000 \$ sans preuve médicale, plus 8 tranches additionnelles de 10 000 \$ avec preuve médicale. Par contre, vous ne pourrez dépasser le montant que vous possédiez la journée précédant votre 65^e anniversaire, jusqu'à un maximum de 100 000 \$ (incluant l'assurance vie de base).

Note : si votre conjoint(e) atteint 65 ans avant vous et si cette personne a souscrit à des tranches supplémentaires d'assurance vie, elle pourra les conserver jusqu'à concurrence de 30 000 \$, et ce, jusqu'à ce que vous atteigniez l'âge de 65 ans.

Les augmentations pour assurance vie supplémentaire et additionnelle sont en pourcentage parce qu'elles sont en fonction de la table d'âge et du facteur *fumeur* ou *non-fumeur*.

Les montants des primes annuelles ont été arrondis.

Assurance décès, mutilation, accident (DMA)

Bonne nouvelle! Les primes sont gelées pour la prochaine année.

NOTE IMPORTANTE CONCERNANT LE DMA

Dans le cas d'une réclamation, un avis écrit de l'accident doit être transmis dans les 30 jours de la date d'accident à l'assureur et une preuve écrite de la perte doit être fournie à l'assureur dans les 90 jours de la date de cette perte. Donc, vous devez communiquer avec la Fraternité dans les premiers jours de l'accident afin que la Fraternité puisse faire les démarches qui s'imposent auprès de l'assureur.

D. Soins dentaires

TARIFS - SOINS DENTAIRES

ACTIFS	Taux par paie	
	2019-08-01	2020-08-01
Plan individuel	6,78 \$	7,12 \$
Couple/Monoparental	27,50 \$	28,35 \$
Plan familial	50,52 \$	51,95 \$
RETRAITÉS	Taux par rente	
	2019-08-01	2020-08-01
Plan individuel	23,56 \$	24,15 \$
Couple/Monoparental	47,04 \$	48,23 \$
Plan familial	68,68 \$	70,40 \$

*Attention: ces primes excluent la moitié de la contribution de l'employeur au montant de 16,48 \$ au 2020-08-01, en vertu du paragraphe 18.02 de la convention collective.

Pour membres actifs seulement.



D. Soins dentaires

En cette période de pandémie, certains dentistes facturent des frais supplémentaires en lien à l'ajout de mesures sanitaires afin de limiter la propagation de la COVID-19. Ces nouveaux codes de procédure dentaires ne sont actuellement pas couverts par votre régime d'assurance. Étant donné que ces procédures sont nouvelles, nous étudions attentivement la situation et son évolution pour soutenir notre prise de position. Dans un même ordre d'idée, certains dentistes offrent maintenant le service de télédentisterie qui consiste à un examen dentaire virtuel. Ce service est couvert au même titre qu'un examen en laboratoire.

Il est possible d'ajouter sa conjointe, son conjoint ou un enfant de plus de 10 ans, et ce, sans examen dentaire lors de la période de réinscription qui vient aux trois ans. La prochaine de ces périodes sera à l'été 2020 et entrera en vigueur le 1^{er} août 2020. La participation au régime de soins dentaires est facultative pour les personnes à votre charge. Si vous choisissez d'inscrire les personnes à votre charge au régime de soins dentaires de la Fraternité, vous devez faire votre demande dans les 31 jours

suivant la date à laquelle la ou les personnes deviennent admissibles au régime pour la première fois et vous devrez maintenir la protection en vigueur pour ces personnes pour une **période minimale continue de 36 mois**. Toute demande d'adhésion soumise hors délai sera sujette à la clause d'adhésion tardive. Certaines exceptions peuvent s'appliquer pour les enfants de moins de 10 ans et les personnes à votre charge couvertes par un autre programme. Les règles de participation détaillées seront décrites dans la brochure, disponible sur notre site intranet.

Veillez également noter que si un membre a plusieurs enfants et que l'un des enfants atteint l'âge de 10 ans et qu'il est couvert par le plan, les autres enfants ont droit aux mêmes couvertures avec le régime de soins dentaires de la Fraternité des policiers et policières de Montréal. Prenez toutefois note que les enfants de moins de 10 ans sont couverts d'emblée par le régime d'assurance dentaire gouvernemental et que ce que le gouvernement ne couvre pas pourrait être couvert par le régime des soins dentaires de la Fraternité des policiers et policières de Montréal.

PAR AILLEURS, LES SOINS DENTAIRE MAJEURS AINSI QUE LES RESTAURATIONS COMPLEXES PRATIQUÉS À L'EXTÉRIEUR DU CANADA NE SONT PAS COUVERTS PAR VOTRE RÉGIME DE SOINS DENTAIRE.

N'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de nous faire part de tout changement quant aux points suivants :

- > changement d'adresse
- > changement de statut civil
- > naissance
- > couples policiers de la Ville de Montréal
(vous permettant ainsi de bénéficier d'une cotisation réduite pour l'assurance maladie)



Nous sommes ouverts cet été

**NOUS SOMMES EN PÉRIODE
DE RECRUTEMENT INTENSIVE**

**PROFITEZ D'UN CADRE
ENCHANTEUR :**

- Planche à pagaie
- Randonnées pédestres
- Cueillette de fruits
- Canoë, pédalo
- Module de jeux pour enfants
- Pêche, chasse...

**APPELEZ-NOUS AU 819 523-4016
OU VISITEZ-NOUS SUR FACEBOOK
AU CLUB PLEIN AIR PPM**

Vous devez simplement faire une demande d'adhésion au groupe du Club sur Facebook au préalable pour avoir accès au Facebook

<http://ccpppmtl.wixsite.com/ccpppmtl>



*Caisse Desjardins des
policiers et policières*

VOS RISTOURNES CET AUTOMNE



Une assemblée virtuelle pour obtenir votre consentement

Avant la fin de l'été, vous serez conviés à une assemblée générale extraordinaire virtuelle pour voter sur un projet de partage des excédents de l'exercice financier 2019. Avec votre approbation, nous pourrions procéder au versement de la ristourne dans les semaines qui suivront.

En mars dernier, dans le contexte lié à la COVID-19 et afin de respecter les mesures de distanciation sociale pour limiter la propagation du virus, le Mouvement Desjardins annonçait le report des assemblées générales des caisses qui se tiennent habituellement au mois d'avril. Cette décision entraînait par conséquent le report du versement de la ristourne, pour laquelle un vote des membres est nécessaire.

Les détails concernant la mécanique de cette assemblée et la manière de voter vous seront communiqués ultérieurement.

La ristourne, c'est notre manière de reconnaître l'engagement de nos membres.

La ristourne individuelle vous en offre plus

La ristourne individuelle est un montant versé à chaque membre qui se qualifie. Elle comporte maintenant deux volets pour vous en offrir plus : la Ristourne produits et la Ristourne volumes.



Ristourne produits – Nouveau!

Pour récompenser votre confiance et votre engagement lorsque vous nous confiez vos besoins financiers, nous avons créé la Ristourne produits, un montant fixe qui vous est retourné par votre Caisse. Le montant maximal de la Ristourne produits est de 50 \$.

Qui peut recevoir la Ristourne produits?

Vous la recevez si vous êtes un membre particulier et que vous avez détenu, au cours de l'année, au moins un produit Desjardins admissible dans chacune des 4 familles de produits suivantes :

- Comptes
- Prêts, marges et cartes de crédit
- Placements et investissements
- Assurances



Ristourne volumes

La Ristourne volumes est un montant personnalisé à chaque membre qui se qualifie, particulier et entreprise, dont le calcul est basé sur l'usage qu'il a fait de certains produits et services au cours de l'année.

Ristourne à la communauté

La nature coopérative de Caisse-Police se caractérise aussi par la volonté de ses membres de contribuer au dynamisme, au soutien et à l'évolution de la grande communauté policière. Grâce à la ristourne à la communauté, nous sommes en mesure de soutenir des projets structurants par l'entremise de notre Fonds d'aide au développement du milieu.



www.caisse-police.com

pour mieux vous informer !

ENSEMBLE, ON FAIT LA DIFFÉRENCE.

SIÈGE SOCIAL

460, rue Gilford, Montréal (QC) H2J 1N3

téléphone : 514.VIP(847).1004

sans frais : 1.877.VIP(847).1004

télécopieur : 514.487.1004

CENTRES DE SERVICES

Couronne Sud
Couronne Nord
Sûreté du Québec—Montréal
Québec
Centre de service conseil ENPQ
Outaouais

Le coroner à la recherche des causes de décès

La crise sanitaire actuelle liée à la propagation de la maladie Covid-19 a bousculé l'ordre social depuis mars dernier. Le coronavirus s'est rapidement propagé au Québec et de nombreux foyers d'infection se sont déclarés dans plusieurs CHSLD. Pour certains d'entre eux, le gouvernement a dû sonner l'alarme et les placer sous tutelle. C'est ce qui est survenu au CHSLD Herron à Dorval en avril dernier, si bien que le Bureau du coroner a été mandaté pour enquêter sur les causes et circonstances des décès liés à la Covid-19 dans l'établissement, en plus du déclenchement d'une enquête criminelle. Survol sur le mandat et les pouvoirs du coroner dans le contexte d'une telle enquête.

Un objectif différent de l'enquête criminelle

Il n'est pas rare de voir une enquête du coroner et une enquête criminelle opérées en parallèle pour un événement donné; les deux enquêtes n'ont pas la même finalité. Dans le cadre de son mandat, le coroner ne peut se prononcer sur la responsabilité civile ou criminelle d'une personne. Sa mission est plutôt de rechercher les causes probables et les circonstances des décès obscurs, violents ou survenus par suite de négligence. Le Bureau du coroner est un organisme gouvernemental indépendant et ne relève en aucun cas du Directeur des poursuites criminelles et pénales.

Seuls les avocats, notaires ou médecins peuvent agir à titre de coroner permanent ou à temps partiel.

L'encadrement législatif

La *Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès*, entrée en vigueur en mars 1986, encadre le travail du coroner et y prévoit notamment l'étendue de ses pouvoirs. Ce dernier a pour fonctions de rechercher l'identité de la personne décédée, la date et le lieu du décès, ainsi que les causes probables et les circonstances du décès. Pour ce faire, le coroner procède par investigation, et parfois aussi par enquête.

Dans les circonstances prévues au chapitre II de la Loi ou notamment lorsque un décès est survenu par suite de négligence ou dans les circonstances obscures ou violentes, un avis doit être fait au coroner, ce qui déclenchera alors une investigation.



M^e Ariane Bergeron-St-Onge, Roy Bélanger avocats

Dans le cadre de cette investigation, les pouvoirs du coroner sont larges. Il peut notamment requérir le soutien d'un agent de la paix pour faire enquête et même l'autoriser à perquisitionner tout objet ou document utile à l'exercice de ses fonctions. Pour ce faire, le coroner doit rencontrer le seuil juridique minimal des motifs raisonnables de croire que cet objet ou ce document se trouve au lieu à perquisitionner. Dans le contexte bien particulier de l'application de la Loi, l'autorisation écrite d'un juge de paix ne sera pas toujours nécessaire, notamment lorsqu'il y a urgence de pénétrer dans les lieux.

Dans le cadre de son investigation, le coroner procède ou ordonne qu'il soit procédé à l'autopsie d'un corps ou à une expertise. Une fois son investigation complétée, le coroner rédige un rapport avec diligence, qui indique l'identité de la personne décédée si possible, la date et le lieu du décès, les causes probables ainsi que la description des circonstances du décès. S'il y a lieu, le coroner peut aussi formuler à son rapport des recommandations visant une meilleure protection de la vie humaine. Ce rapport est public et peut être consulté par toute personne¹.

L'enquête publique du coroner

S'il a des raisons de croire en l'utilité d'une enquête sur les causes probables ou les circonstances d'un décès, le coroner en chef peut l'ordonner. Elle ne doit pas nuire au déroulement d'une enquête policière en cours. Elle peut également se tenir sur ordre du ministre de la Sécurité publique.

Cette enquête est publique et procède différemment de l'investigation. Dans le cadre de l'enquête, le coroner aura recours à l'audition de témoins, notamment en vue d'obtenir les informations propres à établir les causes probables ou les circonstances du décès et en informer le public et pour lui permettre de formuler des recommandations visant une meilleure protection de la vie humaine.

Seul un coroner détenant une formation juridique peut présider une telle enquête. En pratique, il s'adjoindra d'un procureur désigné par le coroner en chef qui l'assistera lors de l'enquête. Ce procureur pourra produire des éléments de preuve pertinents à l'enquête, signifier des assignations à comparaître aux témoins et veiller à la bonne marche de l'enquête. Il est en quelque sorte le prolongement du coroner présidant l'enquête.

¹ À l'exception des documents annexés et des parties du rapport qui ont fait l'objet d'une interdiction de publication ou de diffusion en vertu de la Loi, à moins que l'intérêt public commande d'en publier ou d'en diffuser le contenu ou encore, sur autorisation du coroner en chef ou du coroner permanent à certaines conditions prévues à la Loi. Toutefois, sans autorisation expresse du ministre de la Sécurité publique, en aucun cas le rapport d'un agent de la paix ne peut être consulté ou rendu public.

Les pouvoirs du coroner présidant une enquête publique sont plus élargis encore que lors d'une investigation ; ils sont presque assimilables à ceux d'un commissaire enquêteur. Le coroner peut émettre des mandats d'arrestation à tout témoin qui refuse de comparaître devant lui, et même ordonner sa détention pour une période maximale de huit (8) jours. Il est alors réputé juge de paix lorsqu'il exerce ces pouvoirs prévus à la Loi. Le témoin doit répondre aux questions qui lui sont posées à l'enquête sous peine d'outrage au tribunal, mais il bénéficie, comme devant toute instance judiciaire, de la protection de l'article 5 de la *Loi sur la preuve au Canada* à l'égard de toute question pouvant tendre à l'incriminer.

Comme indiqué ci-haut, une enquête criminelle menée par un corps de police et une investigation ou une enquête menée par un coroner sont deux procédures parallèles. Toutefois, lorsqu'une personne fait l'objet d'une poursuite criminelle pour un décès, le coroner ne peut tenir une enquête publique tant que le jugement sur cette poursuite n'a pas acquis l'autorité de la chose jugée, donc après l'expiration des délais d'appel. Exceptionnellement, le coroner pourrait poursuivre son enquête publique dans de telles circonstances s'il obtient une autorisation conjointe du ministre de la Sécurité publique et du procureur général. Ainsi, on préférera en pratique attendre la fin de l'enquête criminelle (ou de la poursuite criminelle) avant de débiter une enquête publique du coroner.

À la fin de l'enquête publique, le coroner rédigera un rapport contenant les mêmes informations que le rapport clôturant l'investigation, notamment les recommandations visant une meilleure protection de la vie humaine.

Étant donné qu'une enquête criminelle est en cours au CHSLD Herron, tout porte à croire que le coroner en chef attendra les résultats de celle-ci avant de décider si la situation requiert l'ouverture d'une enquête publique. L'investigation, quant à elle, peut débiter sans tarder.



Un message pour votre ami pharmacien...

De plus en plus, les pharmaciens acceptent de ne prendre leurs honoraires qu'une fois lorsque vous demandez vos médicaments pour plusieurs mois ! Ils contribuent ainsi à maintenir les coûts de votre assurance-médicaments au minimum.

Vérifiez ! Si les honoraires vous sont chargés trois fois pour un médicament que vous avez acheté pour trois mois, parlez-en à votre ami !

Une seule visite, une seule charge d'honoraires par médicament. C'est logique...

Économisez !

Achetez pour trois mois...

Vous n'avez qu'une seule franchise à payer lorsque vous achetez vos médicaments pour trois mois... Vous économisez ainsi 40 \$ par année pour un seul médicament, en plus de ne vous déplacer que quatre fois au lieu de 12...



Association athlétique et sportive

Sylvain Bois, président

Compte tenu du contexte, l'ensemble des activités sont suspendues

Lorsque la COVID-19 a modifié nos habitudes, des activités étaient en cours telles que le hockeyfrat. La saison régulière 2019-2020 a été remportée par l'équipe des Kings ! Le nouveau capitaine, Karl Charron, a très bien pris la relève et son équipe a su livrer une belle course au championnat. Les 4 équipes se sont encore surpassées pour trouver des joueurs réservistes et elles ont réussi à avoir une excellente saison de hockey !

Les Canadiens, dirigés par leur capitaine Félix Gagnon (également capitaine de notre équipe élite AAA), ont terminé la saison en deuxième position. Les Hawks, également très bien dirigés par deux capitaines, Pascal Legault et Samuel Drouin, ont terminé la saison en troisième place. Les Bruins et leur capitaine, Giuseppe Cipolla, nous ont aussi fourni une excellente saison !

Les séries éliminatoires de la ligue Sportsfrat avaient débuté quand la COVID 19 a tout chamboulé. Les séries ont dû être annulées...

Centre Bell

Depuis plusieurs années, votre Association sportive tient toujours ses finales au Centre Bell. Nous organisons cet événement pour récompenser les joueurs et les capitaines pour leur support à l'Association. L'événement devra attendre à l'année prochaine... si le virus nous le permet.

Tournoi de Hockey

Juste avant le confinement, une équipe de votre Association sportive a participé au **International Police Hockey Tournament**. Le tournoi a eu lieu les 27 et 28 février 2020. Dirigée par Tommy Pépin et Alexandre Dallaire, **notre équipe a gagné le tournoi !** Bravo à tous et merci de si bien nous représenter !



Les gagnants

WPFPG 2021 Rotterdam

30 juillet au 8 août 2021

Nous ne pouvons procéder à aucun essayage présentement pour les uniformes des athlètes qui participeront aux prochains jeux. Je vous tiendrai informés des développements dès que possible. Je tiens par contre à connaître votre intention de participer à ces prochains jeux pour permettre une préparation adéquate. À cette fin, veuillez utiliser le coupon de participation suivant :

COUPON D'INSCRIPTION POUR LES PROCHAINS JEUX À ROTTERDAM (PAYS-BAS) - à découper

Nom : Prénom :

Lieu de travail :

Courriel personnel :

Cellulaire :

Dans quelle discipline prévoyez-vous vous inscrire ?

.....

Date choisie pour l'essayage : 8 juin 11 juin

Coût des vêtements à venir

Voulez-vous les uniformes de votre association sportive ? oui non

Faire parvenir le coupon d'inscription à l'attention de :

Sylvain Bois, Association athlétique et sportive FPPM

**En terminant, j'aimerais vous souhaiter un bel été !
J'espère que nous pourrons tous prochainement faire
des activités sportives ensemble !**

Sylvain Bois
Président



Fin de saison vs pandémie



En 64 ans d'existence, votre Symphonie vocale n'a jamais dû affronter de tels changements, et surtout, le report de son concert biennal. La pandémie que nous avons présentement à affronter nous a forcés à reporter le concert biennal 2020 qui devait avoir lieu les 18 et 19 avril dernier au Centre Leonardo da Vinci. Nos fidèles supporteurs attendent deux ans pour nous entendre et nos choristes travaillent fort pour pouvoir présenter le fruit de nos pratiques ! Il était donc hors de question d'annuler cet événement.

Grâce à d'intenses négociations avec les autorités du théâtre, nous avons convenu que le concert biennal aurait lieu le samedi 24 avril 2021 à 19 h 30 et le dimanche 25 avril 2021 à 14 h, au même théâtre et dans la même salle. **Par conséquent, gardez vos billets précieusement car ils vous serviront en 2021 ! Les billets du samedi 18 avril 2020 seront nécessaires pour le samedi 24 avril 2021 et ceux du dimanche 19 avril 2020 seront utilisés pour le dimanche 25 avril 2021.** Si certains d'entre vous désirent être remboursés pour quelque raison

que ce soit, n'hésitez pas à communiquer avec moi (Yvan Côté) au 514 258-0475. Vous devrez avoir vos billets en votre possession et les remettre pour un remboursement.

La Symphonie vocale vous assure que votre attente sera récompensée par un excellent spectacle ! Ce changement d'année a toutefois comme conséquence que dorénavant, le concert biennal aura lieu aux années impaires plutôt qu'aux années paires.

Par ailleurs, d'autres reports furent nécessaires. En effet, les concerts prévus aux résidences Lux Gouverneur, Terrasses Versailles et Les Verrières du Golf, ainsi qu'à la Paroisse Sainte-Maria-Goretti pour les enfants orphelins de Bolivie ont tous été annulés pour les raisons que l'on connaît.

Il est aussi à noter que toutes nos sorties pour accompagner des familles endeuillées lors de funérailles de policiers et policières ont également dû être annulées jusqu'en septembre 2020.



Yvan Côté, président

Autres changements

La Symphonie vocale devait se présenter le 11 mai dernier à l'École nationale de police du Québec pour participer à la Cérémonie commémorative en l'hommage aux policiers et policières morts en devoir. Après discussions avec les autorités de l'Institut, il a été convenu que nous ne serions pas présents à cette date, non seulement à cause de la pandémie mais aussi parce que les autorités examinent la possibilité de procéder à un changement permanent de la date de cette cérémonie qui a dû être annulée deux fois au cours des trois dernières années à cause des inondations printanières qui sévissent régulièrement dans la région. Aux dernières nouvelles, la date du 5 novembre 2020 avait été retenue pour la cérémonie 2020, sous réserve des consignes à respecter. À l'exception de cette année, il se pourrait que la date du 18 juin soit dorénavant la journée choisie, aux deux ans, pour cette cérémonie. Histoire à suivre...

Par ailleurs, comme vous le savez, le 26^e tournoi de golf annuel de votre Symphonie vocale qui devait avoir lieu le 30 mai 2020 au Club de golf de Farnham a aussi été annulé pour 2020.

Votre billet sera réutilisé le jeudi 27 mai 2021 au Club de golf de l'Épiphanie. La formule reste la même ainsi que le prix du billet de golf (souper). Si certains d'entre vous désiraient être remboursés pour quelque raison que ce soit, n'hésitez pas à communiquer avec moi (Yvan Côté) au 514 258-0475. Vous devrez avoir votre billet en votre possession et le remettre pour un remboursement.

À quand le retour

Dans une perspective rêvée, nous souhaiterons reprendre nos activités en septembre 2020 si la Santé publique et les autorités le permettent. Vous conviendrez avec moi qu'il n'est pas impossible que nous soyons encore sur les lignes de côté à l'automne. Nous sommes un groupe- cible quant au risque d'attraper le virus et nos prestations se situent dans des églises, des salons funéraires et des résidences pour personnes âgées. Il y a donc fort à parier que beaucoup de choses et de façons de faire seront modifiées lors du retour à la vie dite *normale*. Nous vous tiendrons au courant au fur et à mesure que les choses progresseront.

Vous pourrez être informés de la situation en consultant le site Facebook de la Symphonie vocale de la Fraternité des policiers et policières de Montréal. N'oubliez pas que nous sommes toujours très intéressés à accueillir d'autres choristes au sein de votre belle Symphonie. La pérennité de ce groupe ne tient qu'à vous ! Actifs ou retraités, hommes ou femmes, la porte est toute grande ouverte et nul besoin d'être diplômé en chant, en musique ou autre ! Juste d'avoir le goût de chanter. Si vous désirez des informations, appelez-moi : Yvan Côté au 514 258-0475.

Yvan Côté, Président

SVFPPM

Spécial *pandémie*

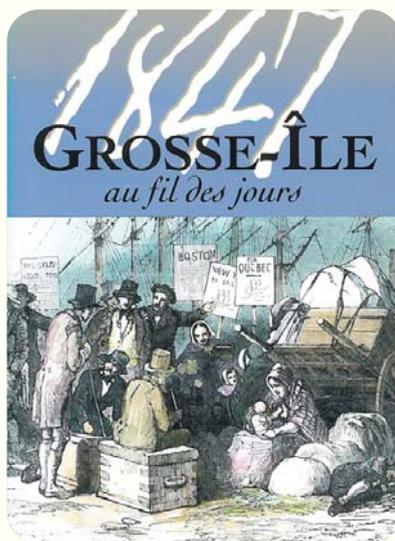
Saviez-vous que...

Dès l'arrivée des Européens en Amérique du Nord, les maladies épidémiques qu'ils apportent causent l'une des plus grandes dépopulations de l'histoire de l'humanité. Avant leur arrivée, les maladies comme la variole, la rougeole et la fièvre jaune n'existaient pas dans cette région du monde.

De toutes les maladies qui affligent les peuples autochtones, la variole est souvent la pire. Rappelons-nous nos cours d'histoire alors que nous y apprenions que le britannique Sir Jeffery Amherst, dirigeant les forces armées britanniques de l'Empire en 1763, conseille au colonel Bouquet d'exposer les Autochtones (qui leur mènent la guerre avec à leur tête le chef Pontiac) à la variole par le biais de couvertures infectées.

Pour sa part, le typhus arrive au Canada pour la première fois en 1659, mais l'écllosion de 1746 est à noter à cause de sa sévérité.

EN 1847, 9 293 personnes parmi les immigrants arrivant des îles Britanniques et surtout de l'Irlande meurent pendant la traversée de l'Atlantique. Cette année-là est désormais connue comme « l'année du typhus »... 10 037 personnes meurent sur l'île de la quarantaine,



« Grosse-Île », en aval de la ville de Québec, où dans les hôpitaux de Québec, Montréal, Kingston et Toronto.

Il y a aussi l'introduction du choléra par les immigrants européens, surtout en 1831, quand le choléra asiatique dévaste l'Europe. Une nouvelle réglementation interdit à la population locale de se rendre à bord des vaisseaux dans les ports au Québec. En 1832, la législation en lien avec la quarantaine est renforcée et Grosse-Île est placée sous commandement militaire. Cependant, un navire est autorisé à quitter la station de quarantaine, ce qui résulte en une épidémie cholérique cette même année, causant la mort de 6 000 personnes. À peine deux années

plus tard, la maladie frappe de nouveau et des éclosions sporadiques surviennent au cours de ce siècle.

La population de Montréal est alors d'environ 37 000 personnes.

VERS 1866, le chef de police de Montréal, Fred. A. Penton (1865-1879) écrit que l'une des raisons majeures de la difficulté de recrutement, mises à part les conditions pénibles durant les périodes d'épidémie et du mauvais temps, c'est que les constables risquent leur vie et épuisent leur santé, mais n'ont droit à aucun congé sauf s'il s'agit d'un accident survenu dans l'exercice de leurs fonctions. Ils n'ont aucune sécurité d'emploi et s'ils ont une famille nombreuse, cela s'ajoute à la difficulté de recrutement. D'autant plus que le salaire est inférieur à la classe des travailleurs.

EN 1876, il y a une épidémie de variole. Encore une fois les policiers sont mis à l'épreuve et agissent avec le Bureau de santé de Montréal.

EN MARS 1885, George Longley, un ingénieur travaillant pour la compagnie de chemin de fer « Grand-Tronc » revient d'un voyage à Chicago. En entrant à la gare Bonaventure, il est fébrile et couvert d'éruptions cutanées aux mains, au visage et sur les bras. Étant protestant, il se rend alors



Société du Musée de la police
de l'île de Montréal
et de l'île Bizard



Jean-Marc De Nobile, Communicateur - Musée de la Police de Montréal



AN INCIDENT OF THE SMALL-POX EPIDEMIC IN MONTREAL.—DRAWN BY ROBERT HARRIS.—[SEE PAGE 779.]

à l'hôpital général de Montréal où le médecin résident diagnostique la variole et refuse son admission. M. Longley se présente alors à l'ancien hôpital Hôtel-Dieu et une religieuse, informée de ce qui vient d'arriver, l'accueille et l'admet comme patient. Quelques semaines plus tard, sa literie infecte une travailleuse à la buanderie et elle en meurt le 1^{er} avril. Son décès est suivi de celui d'une religieuse qui prenait soin de lui.

À la mi-avril, la variole s'est emparée de l'hôpital. Le Bureau de la santé de Montréal fait alors une er-

reur catastrophique: il renvoie tous les patients qui ne semblent pas malades chez eux. Bien sûr, beaucoup en sont au stade de l'incubation de la maladie et ils répandent largement le virus dans Montréal.

Un vaccin antivariolique mis au point en 1796 en Angleterre fut tellement répandu à travers le monde que l'on croyait que la maladie avait été éradiquée. Mais la population canadienne-française était partagée sur la vaccination et plusieurs la considéraient comme du « charlatanisme voué à l'empoisonnement des

enfants ». Pendant ce temps, chaque nuit, on monte des corps au cimetière de Côte-des-Neiges dans des corbillards identifiés « SMALL-POX - PICOTTE »

Les tentatives des fonctionnaires de la santé d'appliquer les règles de vaccination et d'isolement ou même d'éloigner les morts provoquent la résistance quand ce n'est pas des émeutes. Les agents sanitaires sont attaqués alors qu'ils enlèvent les corps des quartiers les plus infectés.

Pour leur part, les constables travaillent encore de concert avec le Bureau de la santé de Montréal à la levée des cadavres et au renforcement des règles d'hygiène. Les policiers sont obligés de se faire vacciner, mais il y a des cas graves d'indiscipline alors que certains tentent de s'y soustraire ou se plient de mauvaise grâce à leurs nouveaux devoirs. Le maire de Montréal adresse alors une lettre au chef de la police, M. Hercule Paradis, et ordonne que tous les hommes soient vaccinés ou qu'on les avise qu'ils seront passibles de congédiement s'ils refusent.

Dans les 15 mois suivant l'arrivée de George Longley à Montréal, la maladie y fait plus de 3 164 morts et 13 000 autres personnes sont défigurées sur une population d'environ 200 000 personnes.



Société du Musée de la police
de l'Île de Montréal
et de l'Île Bizard



Jean-Marc De Nobile, Communicateur - Musée de la Police de Montréal



La grippe croît rapidement et dans la semaine du 7 octobre le Bureau de la santé de Montréal émet ses premières restrictions. On conseille à la population de se laver les mains et de porter des masques de protection. Les morts se succèdent. Durant la première période, soit de septembre au 11 novembre, on dénombre 18 483 malades signalés. Pour la seconde période, qui se termine à la fin janvier 1919, on ajoute 916 nouveaux cas pour un total de 19 399 cas signalés. Quant aux décès, le nombre s'élève à 3 639 pour Montréal, soit 18 % des personnes atteintes.

À noter que la population de Montréal était alors de 640 000 habitants avec un effectif policier d'environ 900 hommes.

La grippe a pris fin aussi rapidement qu'elle était apparue, soit au milieu de l'année 1919. Elle aurait tué entre 50 et 100 millions de personnes à travers le monde. De nombreuses études suggèrent que le nombre de personnes atteintes et celui des décès ne reflètent pas la réalité car nombreux sont les cas non signalés par les médecins au Bureau de la santé de Montréal. Le personnel et les professionnels de la santé sont les plus touchés. Ce sont les bénévoles, infirmières, le personnel paramédical ainsi que les communautés religieuses qui prodiguent des soins de santé aux malades. En outre, le gouvernement fédéral a été grandement critiqué pour son inefficacité dans la gestion de cette pandémie par

rapport aux normes et à la coordination du travail administratif sanitaire dans le pays. S'en est suivi la création d'un ministère de la santé.

DEPUIS 1843, les policiers de Montréal ont dû faire face à de nombreuses périodes d'épidémie ou de pandémie et c'est dans la résilience et le travail d'équipe qu'ils ont pu surmonter ces périodes stressantes, où la vigilance est prioritaire et où les procédures sauvent des vies.

Sources et références :

Archives de la Ville de Montréal (L'Influenza 1918-1919); L'Encyclopédie canadienne: épidémies au Canada ainsi que l'épidémie de la variole de Montréal en 1885; Texte de « La Flûte » janvier 2018; Archives « La Presse » 1918-1919; Archives « Le Devoir » 1918-1919; Notes personnelles.

SOYEZ PRUDENTS
10-08

TEXTE ET RECHERCHE :

Jean-Marc De Nobile
Responsable des communications
Musée de la police de Montréal.

Avec la précieuse collaboration de:
Louise Côté, conservatrice
Musée de la police de Montréal.

De vive mémoire



Archambault, Gaston
Agent
Embauché le 26 juin 1951
Retraité le 26 janvier 1982
Décédé le 9 février 2020
à l'âge de 89 ans



Bourdua, Yvon
Sergent-détective
Embauché le 18 mai 1964
Retraité le 12 janvier 1994
Décédé le 4 mai 2020
à l'âge de 75 ans



Craft, Gérard
Agent
Embauché le 15 juin 1953
Retraité le 18 juillet 1979
Décédé le 5 mai 2020
à l'âge de 86 ans



Gamelin, Gilles
Sergent-détective
Embauché le 13 février 1961
Retraité le 5 février 1993
Décédé le 4 avril 2020
à l'âge de 82 ans



Leclair, Pierre
Officier de direction
Embauché le 18 mai 1964
Retraité le 30 avril 1990
Décédé le 9 avril 2020
à l'âge de 78 ans



Asselin, Paul
Sergent-détective
Embauché
le 11 décembre 1961
Retraité le 1 mai 1990
Décédé le 5 mars 2020
à l'âge de 88 ans



Cadotte, Lucien
Sergent
Embauché le 22 mai 1948
Retraité le 22 mai 1980
Décédé le 9 avril 2020
à l'âge de 93 ans



De Montigny, Jean
Sergent
Embauché le 16 janvier 1963
Retraité le 24 juillet 1990
Décédé le 4 mai 2020
à l'âge de 80 ans



Guimond, Denis
Lieutenant
Embauché le 15 août 1955
Retraité le 22 février 1986
Décédé le 4 mars 2020
à l'âge de 85 ans



Leclerc, Roger
Agent
Embauché le 22 mai 1948
Retraité le 15 janvier 1984
Décédé le 30 mars 2020
à l'âge de 95 ans



Bergeron, Yvon
Agent
Embauché
le 2 septembre 1965
Retraité le 18 mars 1998
Décédé le 16 février 2020
à l'âge de 83 ans



Champagne, Maurice
Sergent
Embauché le 16 mars 1953
Retraité le 16 mars 1981
Décédé le 5 mai 2020
à l'âge de 87 ans



Deschamps, Roger
Agent
Embauché le 7 juillet 1952
Retraité le 11 janvier 1987
Décédé le 2 avril 2020
à l'âge de 89 ans



Hamel, Michel
Agent
Embauché le 26 août 1963
Retraité le 2 février 1994
Décédé le 1^{er} mai 2020
à l'âge de 81 ans



Lefebvre, Claude
Agent
Embauché
le 17 novembre 1953
Retraité le 11 janvier 1985
Décédé le 26 février 2020
à l'âge de 91 ans



Bernard, Paul-Emile
Agent
Embauché le 10 juin 1970
Retraité le 1 juin 1989
Décédé le 7 avril 2020
à l'âge de 78 ans



Champoux, Claude
Agent
Embauché
le 15 décembre 1958
Retraité le 5 janvier 1991
Décédé le 25 avril 2020
à l'âge de 83 ans



Descoteaux, Gerald
Agent
Embauché le 2 avril 1956
Retraité le 7 octobre 1992
Décédé le 27 avril 2020
à l'âge de 89 ans



Leblanc, Serge
Sergent-détective
Embauché
le 19 octobre 1960
Retraité le 5 janvier 1989
Décédé le 28 mars 2020
à l'âge de 79 ans



Lefebvre, Lucien
Sergent-détective
Embauché le 29 juillet 1963
Retraité le 15 janvier 1994
Décédé le 4 avril 2020
à l'âge de 79 ans



Bouchard, Jean-Guy
Officier
Embauché le 17 mai 1965
Retraité le 16 octobre 1993
Décédé le 12 mars 2020
à l'âge de 73 ans



Charbonneau, Paul
Agent
Embauché
le 23 novembre 1970
Retraité le 5 décembre 2002
Décédé le 31 mai 2020
à l'âge de 74 ans



Desormeaux, Jean-Pierre
Agent
Embauché
le 24 novembre 1969
Retraité le 3 décembre 1996
Décédé le 28 mai 2020
à l'âge de 69 ans



Lecavalier, Normand
Agent
Embauché le 11 juin 1956
Retraité le 15 janvier 1988
Décédé le 13 mai 2020
à l'âge de 84 ans



Lefrancois, Denis
Agent
Embauché
le 18 novembre 1957
Retraité le 2 avril 1990
Décédé le 7 avril 2020
à l'âge de 89 ans



Leger, Marcel
Agent
Embauché le 25 mai 1955
Retraité le 9 novembre 1987
Décédé le 10 mars 2020
à l'âge de 87 ans



Martel, Yves
Agent
Embauché le 11 avril 1960
Retraité le 25 mai 1985
Décédé le 8 mai 2020
à l'âge de 82 ans



Painchaud, Jean-Charles
Agent
Embauché le 20 janvier 1958
Retraité le 16 août 1980
Décédé le 4 mai 2020
à l'âge de 81 ans



Ramaglia, Michael
Agent
Embauché le 15 décembre 1958
Retraité le 24 avril 1984
Décédé le 27 février 2020
à l'âge de 84 ans



Theoret, Jacques
Agent
Embauché le 27 février 1964
Retraité le 13 avril 1996
Décédé le 15 mars 2020
à l'âge de 77 ans



Lemay, Jean-Claude
Agent
Embauché le 10 janvier 1955
Retraité le 2 mars 1985
Décédé le 2 mai 2020
à l'âge de 85 ans



Mccready, Kevin
Sergent-détective
Embauché le 1 novembre 1965
Retraité le 2 avril 1998
Décédé le 6 mars 2020
à l'âge de 76 ans



Parenteau, Yves
Agent
Embauché le 14 avril 1969
Retraité le 19 avril 1999
Décédé le 22 mai 2020
à l'âge de 71 ans



Robidas, Normand
Officier de direction
Embauché le 13 avril 1959
Retraité le 1^{er} mai 1989
Décédé le 28 mai 2020
à l'âge de 86 ans



Valiquette, Gilles
Agent
Embauché le 11 décembre 1961
Retraité le 3 mars 1992
Décédé le 22 mars 2020
à l'âge de 78 ans



Lemire, Michel
Agent
Embauché le 23 octobre 1967
Retraité le 8 mai 1996
Décédé le 3 mai 2020
à l'âge de 71 ans



Ménard, Robert
Agent
Embauché le 26 juin 1951
Retraité le 1^{er} août 1982
Décédé le 14 mai 2020
à l'âge de 89 ans



Pépin, Denis
Sergent-détective
Embauché le 19 octobre 1960
Retraité le 3 février 1992
Décédé le 8 juin 2020
à l'âge de 81 ans



St-Jean, André
Agent
Embauché le 4 mars 1957
Retraité le 20 janvier 1989
Décédé le 24 janvier 2020
à l'âge de 82 ans



Lévis, Laurent
Officier de direction
Embauché le 20 mars 1961
Retraité le 23 mars 1989
Décédé le 7 mai 2020
à l'âge de 83 ans



Miron, Jean
Agent
Embauché le 3 septembre 1957
Retraité le 3 juillet 1992
Décédé le 13 mars 2020
à l'âge de 86 ans



Perreault, Pierre
Sergent-détective
Embauché le 19 décembre 1955
Retraité le 15 décembre 1982
Décédé le 31 mars 2020
à l'âge de 85 ans



Manitta, Antonio
Agent
Embauché le 21 mars 1955
Retraité le 22 mars 1985
Décédé le 13 mars 2020
à l'âge de 87 ans



Moreau, Jocelyn
Agent
Embauché le 27 décembre 1966
Retraité le 3 mars 1994
Décédé le 4 avril 2020
à l'âge de 72 ans



Picard, Marcel
Sergent-détective
Embauché le 14 décembre 1964
Retraité le 15 mai 1998
Décédé le 18 février 2020
à l'âge de 75 ans

ERRATUM



Une erreur s'est glissée dans le dernier numéro de la Flûte par rapport à la photo de M. André St-Jean, décédé le 24 janvier 2020. Voici la bonne photo de M. St-Jean.

Portons la lumière, la vie jaillira !

Eh oui, chers membres de la FPPM, je suis porteur de lumière et chaque personne peut l'être aussi. Dans la vie, nous avons le choix de nous porter les uns les autres, autrement dit, de nous entraider et de marcher ensemble sur cette terre pour la rendre plus vivable, plus humaine. Chaque personne est invitée à agir selon l'appel qu'elle a reçu. Je choisis d'entendre cet appel ou je me réfugie au-dedans de moi, vivant dans ma propre bulle. Lorsque l'on est policier ou policière, l'appel que j'entends chaque fois que je suis interpellé pour une intervention peut faire résonner en moi ce désir de me lancer à l'aventure, tout en ne sachant nullement ce qui m'attend. Je fais confiance aux forces qui m'habitent et aux personnes qui constituent cette équipe à laquelle je me joins pour répondre à cet appel. Au long du parcours qui me sépare de cet endroit où se déroule un drame dont je ne peux avoir la moindre idée de l'ampleur, je peux me laisser saisir par la peur et tous les autres sentiments désagréables qui peuvent interférer dans ma façon de vivre cet événement.

Cependant, si je veux vraiment entendre cet appel pour donner le meilleur de moi-même en lien avec tous les intervenants, je dois me ressaisir très vite et agir. Je me laisse entraîner par tout ce qui jaillit en moi de bon et de bien. J'offre toutes mes forces pour contrer tout le mal que ce drame peut occasionner à une ou plusieurs personnes. Il se peut même que cette situation puisse être tellement néfaste que le nombre de personnes qu'elle peut conduire

vers la mort dépasse tout ce que j'avais pu prévoir ou imaginer. Car, au fond, je n'ai aucun contrôle sur ce qui est en train de se vivre. Tout se déterminera par la façon d'agir de chaque personne. De chaque policier, policière, des autres intervenants et surtout, de la façon dont nous travaillerons ensemble. Car je dois me rappeler que lorsque l'appel s'est fait entendre, je ne suis pas seul à l'avoir entendu.

À la lumière des gyrophares et des sirènes, il y a des personnes qui lorsqu'elles nous voient arriver sur le lieu de l'événement se disent : « *Voilà les secours !* ». À la vue de ces lumières, elles ont repris confiance et espèrent que l'intervention qui va se dérouler leur apportera les bienfaits escomptés dont celui de les épargner de tout le mal auquel elles avaient à faire face, sans compter les répercussions tout aussi néfastes que ce mal pourrait causer à nombre de personnes directement ou indirectement reliées. Dès que les causes du mal peuvent être identifiées et /ou que les procédures d'interventions peuvent être mises en place, tout ce que le mal pouvait atteindre peut être circonscrit. Grâce à la rapidité et à l'efficacité de cette intervention, l'étendue des dégâts causés peut s'avérer beaucoup moindre, autant pour la vie même de chaque personne que pour tout ce qui l'entoure. Toutefois, il faut demeurer vigilants et continuer de veiller à ce que le mal ne puisse reprendre ou renaître de cet endroit où il a commencé. Il faut garder une lumière bienveillante et constamment allumée.



Bernard Vadnais, conseiller moral, FPPM

Lorsque j'entends l'appel, cet appel à venir me joindre à d'autres personnes pour combattre ce que le mal peut être en voie de détruire, c'est-à-dire des vies, je ne peux que répondre : « **Me voici** ». En me joignant à ceux et celles qui sont à pied d'œuvre en première ligne, je joins mes efforts et mes forces car je me sens appelé à servir. Je suis membre à part entière d'un métier où l'appel de la vie se bat sans cesse pour ne pas être emporté par le mal. En mon cœur se bouscule des sentiments qui me rappellent l'origine même de mon engagement comme policier ou policière. Ce désir de servir et de venir faire triompher la vie face à la mort, devant le mal qui se présente devant moi sous toutes ses formes. **Ce n'est pas moi qui sauve mais le corps tout entier que constituent les membres de l'équipe de travail à laquelle j'appartiens.** Seul, je peux croire que mon intervention a été des plus signifiantes. Toutefois, elle portera de la lumière que parce qu'elle a été jumelée à celle d'autres personnes qui se sont unies pour contrer tout ce que le mal aurait pu causer comme désastre.

C'est pourquoi la lumière que je porte en moi est intimement reliée à ce qui m'anime et donne sens en cette vie. Parce que d'abord bien ancré dans mon humanité, je peux prendre conscience chaque jour de la façon avec laquelle je garde contact avec ces élans de vie qui ne demandent qu'à être entendus. Ainsi, lorsque je les laisse s'exprimer, je reviens à la source même de tout ce qui m'a « poussé » à devenir membre de ce grand corps de métier auquel je suis relié.

Lorsque je m'en retire, je n'ai pas donné 20, 25 ou 30 ans de cette vie pour en retirer uniquement des bénéfices au plan pécuniaire. Je ne suis jamais seul lorsque je me remémore ces interventions où j'ai contribué avec d'autres membres du quart de travail à réduire l'impact néfaste du mal face auquel nous n'avions pas d'autres choix que de nous unir si nous voulions revenir vivants. ET la lumière qui s'en dégage devient celle qui est capable de triompher de tout mal.

Voilà ce qui m'est donné de vivre chaque fois que je prie avec vous et pour vous. Tous les jours, je demande à Dieu que chaque membre actif ou retraité puisse continuer d'entendre cet appel. Que vous sentiez combien cette lumière, ce feu intérieur, devient l'élément essentiel capable de donner sens à votre vie. Et que le seul virus qui puisse se répandre en chacun et chacune de vous soit celui de sourire à la Vie. Malgré les épreuves, la solitude, et tous les sentiments désagréables que peut entretenir la tête, n'oubliez pas que seulement la force et le feu que suscite et ressuscite sans cesse l'Amour avec lequel Dieu vous aime, Lui seul peut nous faire triompher face à la mort. Car, si nous **portons la lumière, la vie jaillira.**
Portons la lumière et l'espérance renaitra !

Merci à vous, les membres de la FPPM et des divers services du SPVM qui contribuent à ce que cette lumière brille en vous et autour de vous !

Padre Bernard Vadnais,
aumônier et fier de vous servir.

Avis : cette chronique n'engage que son auteur



APPRM

Dominique Boucher
Présidente

Mot de la présidente

Bonjour, mes très chers membres,

Nous sommes début juin, le printemps annonçant la venue de l'été est bien présent, avec des températures plus agréables. Le déconfinement commence à peine, mais déjà tout a changé.

Nos origines latines qui se traduisent souvent par des accolades et de beaux gros bisous, en ont pris un coup, et moi aussi par le fait même. Étant de nature chaleureuse, j'ai dû m'adapter, comme plusieurs d'entre vous.

J'ai été mise à l'épreuve, lors de la journée d'ouverture du golf bihebdomadaire de l'APPR qui s'est tenue le 20 mai dernier à Mirabel.

En effet, je suis allée saluer nos membres participants à cette belle journée, dont plusieurs étaient impatients de se retrouver pour la première fois cette année sur un parcours de golf.

Je peux vous assurer que les fameux deux (2) mètres imposés ont fait en sorte que j'ai dû me parler à plusieurs reprises pour freiner ma spontanéité habituelle... un vrai combat !

Notre sécurité et notre santé à tous sont les premiers enjeux de cette nouvelle façon de fraterniser.

Nous aurons à nous programmer pendant encore plusieurs semaines, même pendant quelques mois. Mais je suis certaine que nous serons récompensés pour ces efforts et la vie pourra reprendre presque normalement. Il ne faut surtout pas se décourager.

Dans nos efforts pour rester près de vous, malgré tout, plusieurs d'entre vous ont reçu

des appels téléphoniques des directeurs de l'APPR en avril et en mai.

Cette belle initiative des directeurs fut appréciée de votre part. Ces appels nous ont permis de prendre de vos nouvelles et de voir également comment vous vivez la situation actuelle.

À ce jour, sur 4 200 membres retraités, plus de 600 membres ont été rejoints. Et dans l'ensemble, nos membres s'organisent assez bien et le moral est bon.

Nous poursuivrons nos appels pour rejoindre le plus grand nombre de membres retraités et conjoints survivants, tant que nous ne pourrons pas reprendre les activités.

Vous savez, un club social privé d'activités sociales, ce n'est pas l'idéal ces temps-ci, et c'est dans cet esprit que nous tentons de maintenir le lien par téléphone entre nos membres et l'association.

En terminant, j'ai une pensée spéciale, pour vous dans cette période difficile, ainsi que pour vos proches, familles et amis, qui ont été emportés par la Covid-19.

Je vous souhaite bon courage et je suis convaincue que nous sommes à l'aube de jours meilleurs.

Je suis certaine que cet été, nous aurons le plaisir de nous revoir pour souligner et savourer la vie comme avant... ou presque.

Dominique Boucher, présidente.



Mot de **Joël Savard**,
directeur des membres honoraires

On a hâte de se retrouver

Je gage que vous serez plus nombreux à lire cette chronique, vous êtes à bout de faire du ménage ou de regarder Netflix? Faites une pause et lisez ceci jusqu'au bout.

On fait partie des chanceux, ceux dont la paye (rente) continue d'être versée, l'ABR s'en est assurée. Bien que 90% du personnel travaille à distance, 2 fois par mois, sans défaut, la rente est versée. Pas de problème de ce côté-là.

Donc, c'est quoi ce drôle de sentiment qui nous donne envie de prendre les clefs de la voiture pour aller... Ouin... Aller où? Tout est fermé.

Notre culture en est une de groupe, de section, de gang, d'équipe. Notre ADN préfère les rassemblements. On aime les accolades, on sait prendre l'autre dans ses bras, pour le consoler ou l'arrêter, c'est selon... On s'adapte aux autres, nous sommes des champions dans ce domaine. Mais ça prend l'autre... Surtout les autres.

« Ça va bien al... » OK, je ne vais pas l'écrire jusqu'au bout, plus capable de ça aussi.

Je pense à notre tournoi de golf, celui de l'APPR. Cette année, c'était un nouvel endroit qu'on découvrait, le Club de Verchères. C'est un des événements où on en profite vraiment pour voir les vieux chums. Ça commence au brunch avec les commentaires sur le bacon, pour se terminer avec les tirages, belle grosse journée, annulée. Le banquet de homard, un rendez-vous important pour les membres actifs,

annulé. Les sorties en autobus que l'équipe prépare des semaines à l'avance, annulées. Tout a été annulé pour l'été.

Au moment d'écrire ces lignes, le golf avec distanciation reprend à Mirabel. Nous allons pouvoir nous voir un peu, et de loin, mais ça donne espoir.

La mission de l'APPR est de permettre à ceux qui ont aimé la vie en groupe de se revoir, de s'en reparler, de retrouver les autres. L'espoir revient avec le soleil, mais j'espère qu'on aura le temps de se faire couper les cheveux d'ici les prochaines activités.

C'est certain que tous les membres de notre équipe à l'APPR sont prêts à redémarrer la machine. C'est notre passion organiser des événements pour ainsi se rassembler les uns avec les autres. Avant de terminer, une pensée pour ceux qui ont un proche en CHSLD et qui vivent des heures difficiles, nous sommes de tout cœur avec vous, nous sommes solidaires.

Nous vous tiendrons informés. À bientôt!

Joël Savard

Quelques souvenirs de nos activités et des participants !

Peut-être vous reconnaitrez-vous ainsi que quelques-uns de vos amis !

2010 - CABANE À SUCRE



2010 - BILLARD



2010 - TOURNOI DE GOLF



2011 - CLUB DE PÊCHE (SOUPER DE L'APPR)



2011 - JOURNÉE CHAMPÊTRE



2012 - SOIRÉE DES QUILLEURS



2013 - SOIRÉE FRUITS DE MER



AVIS DE RECHERCHE

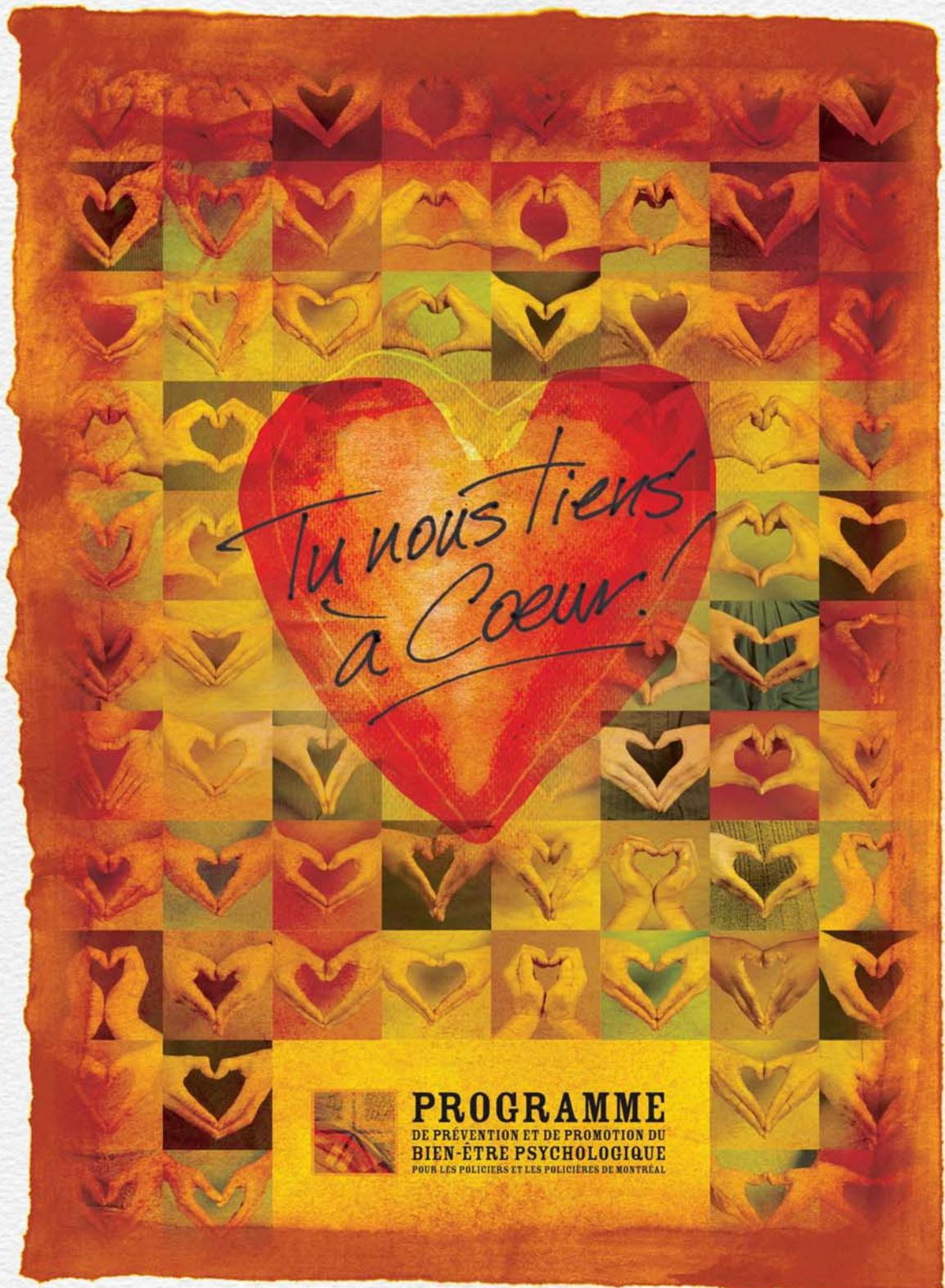
Bonjour à tous,
l'APPR aimerait créer un album souvenir avec les photos de votre contingent ou groupe de poste de quartier.

Cet album sera publié sur notre site internet (section sécurisée).

Si vous avez des photos souvenirs de votre contingent, n'hésitez pas à nous les faire parvenir à info@apprm.qc.ca

Veuillez inscrire le numéro de contingent, le poste, s'il y a lieu, la date, et si vous pouvez identifier des personnes sur les photos, ce serait un gros plus.

Nous espérons que vous serez nombreux à nous partager vos souvenirs.



*Tu nous tiens
à Coeur!*



PROGRAMME
DE PRÉVENTION ET DE PROMOTION DU
BIEN-ÊTRE PSYCHOLOGIQUE
POUR LES POLICIERS ET LES POLICIÈRES DE MONTRÉAL



L'assureur des associations policières du Québec!

Les membres bénéficient d'un rabais préférentiel pour les groupes policiers sur L'assurance auto et habitation chez **belairdirect**.

Cette offre est aussi applicable aux membres de votre famille!

Pour en savoir plus
belairdirect.com/groupes
1 866 887.6542

belairdirect.
auto et habitation - groupes

